

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 1, rue du Docteur Babin, sous la présidence de M. Alberto RODRIGUES, Maire.

Etaient présents : Thierry BLANCHON, Damien HEBUTERNE, Maires adjoints

Catherine MAIGRET, Carlos RONDAO, Michel CACHEUX, Evelyne JOUDON, Marc PETIT, Claude LOUIN, Sylvie BOIS, Alain MATHIEU, Conseillers municipaux

Etaient absents représentés : Anita GONNEAU (Pouvoir à Evelyne JOUDON), Geneviève LANGLAIS (Pouvoir à Michel CACHEUX), Yann CHAUVET (Pouvoir à Alberto RODRIGUES)

Était absente excusée : Maria PEREIRA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité Michel CACHEUX secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Communication des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

DELIBERATIONS

FINANCES

- 1/ Revalorisation des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente de Breux-Jouy
- 2/ Tarifs des remplacements de la vaisselle et du matériel mis à disposition dans la salle polyvalente de Breux-Jouy

ADMINISTRATION

- 3/ Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Adoption du Procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023

Le procès-verbal du 19 décembre 2023 a été mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Synthèse des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal au maire) :

Date	Objet
	Renoncement au droit de préemption pour les biens suivants ayant fait l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) : Ventes maisons et terrains 9, rue des Ecoles – 4, place de l'Eglise

01/2024 – Revalorisation des tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente de Breux-Jouy

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Monsieur Thierry BLANCHON, Maire-adjoint délégué aux finances, informe le Conseil Municipal, que les prix établis par délibération en date du 10/12/2010 pour la mise à disposition de la salle polyvalente de la commune n'ont pas été révisés depuis. Compte-tenu de l'inflation, de l'usure du mobilier et du matériel à disposition, il conviendrait de procéder à une réévaluation des tarifs, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Le calendrier 2024 des mises à disposition de la salle polyvalente étant quasiment complet, Monsieur Thierry BLANCHON précise que cette nouvelle tarification sera appliquée au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur Marc PETIT demande si un alignement tarifaire a été fait par rapport aux communes voisines.

Effectivement il a été tenu compte des prix pratiqués par certaines collectivités environnantes pour prestations équivalentes. Monsieur Thierry BLANCHON souligne que la salle de Breux-Jouy est une très belle salle bien équipée ce qui n'est pas toujours le cas des autres salles alentour.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer que la tarification proposée ne couvre pas l'inflation en sachant qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis 14 ans.

Monsieur Marc PETIT dit que le montant fixé de l'augmentation pourrait être atteint sur les 2 années à venir, plutôt qu'en une seule fois.

Malgré tout, la hausse tarifaire reste modérée et il serait souhaitable, à l'avenir de réévaluer systématiquement ces tarifs tous les 2 ou 3 ans.

Pour répondre au questionnement de M. Alain MATHIEU et Mme Sylvie BOIS, et afin d'apporter plus de clarté dans la l'interprétation du tableau fourni en annexe de la présente délibération, Monsieur Thierry BLANCHON spécifie :

- Le tarif des particuliers et associations extérieurs à la commune est celui appliqué aux brojiciens multiplié par 2,5 fois.
- Les associations communales bénéficient d'une première occupation gratuite. Les manifestations suivantes sont facturées au prix des particuliers de la commune minorées de 20%.
- Les cautions de 250 € et 500 € sont demandées pour toutes les mises à disposition. Le tableau sera complété en conséquence.

Après plusieurs mises à disposition de la salle polyvalente, Monsieur Carlos RONDAO dit avoir été obligé à chaque fois, de nettoyer, de ranger les tables et les chaises, et demande s'il serait possible de désigner une personne qui aurait en charge d'effectuer correctement ces tâches, ce qui éviterait de trouver des chaises et des tables abîmées voire cassées.

Monsieur Alberto RODRIGUES rappelle qu'un inventaire a lieu à la remise et à la restitution des clés et confirme qu'il n'est pas demandé aux agents communaux présents de déplier les tables et les chaises qui ont été rangées. Monsieur le Maire prend bonne note des commentaires de Monsieur Carlos RONDAO.

Monsieur Carlos RONDAO fait également part de son désaccord sur le prix des mises à disposition de la salle pour les associations communales qui après avoir bénéficié de la gratuité pour leur première manifestation

se voient appliquer le tarif « Particuliers de Breux-Jouy » moins 20%, et tout particulièrement pour le Comité des fêtes qui œuvre pour l'animation du village. Une minoration de 40% voire 50% lui semblerait plus juste.

Il est rappelé à Monsieur Carlos RONDAO qu'en tant qu'association, le Comité des fêtes est soumis au même régime que les autres associations. (Gratuité pour la première fois et ensuite payante, comme indiqué ci-dessus).

Monsieur Thierry BLANCHON fait remarquer que le Comité des fêtes accumule des recettes lors de leurs évènements.

Madame Evelyne JOUDON, rappelle que lors de réunions associatives il a été évoqué le principe de mutualisation ce qui permet de partager les frais entre chaque association participante et précise que le Comité des fêtes l'a déjà fait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : ABROGE toutes délibérations antérieures relatives aux tarifs de la mise à disposition de la salle polyvalente de Breux-Jouy.

Article 2 : FIXE à compter du 1^{er}/01/2025 les tarifs de mise à disposition de la salle polyvalente de Breux-Jouy annexés à la présente délibération.

02/2024 – Tarifs des remplacements de la vaisselle et du matériel mis à disposition dans la salle polyvalente de Breux-Jouy

Rapporteur : Thierry BLANCHON

Lors de la mise à disposition de la salle polyvalente de Breux-Jouy, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle et du matériel mis à disposition des utilisateurs.

Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté.

Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes.

Il est proposé, en annexe, un tableau récapitulatif de la vaisselle et du matériel mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

Monsieur Alain MATHIEU demande à quoi servent les cautions.

Monsieur Alberto RODRIGUES précise que les cautions demandées concernent la remise en état de la salle et les éventuelles dégradations extérieures.

A ce jour, comme le souligne Sylvie BOIS, il était demandé le remplacement du matériel cassé ou absent, entraînant, au fil du temps, une vaisselle dépareillée.

Monsieur Claude LOUIN demande la raison du versement de 30% d'arrhes à la réservation.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Madame Géraldine MOREAU, secrétaire générale.

Le versement des arrhes bloque la réservation. Le paiement du solde des frais de mise à disposition ainsi que la signature de la convention établie, interviennent, au plus tard, deux semaines avant la date de l'évènement.

Pour répondre à Monsieur Alain MATHIEU, il est précisé que les chèques déposés, arrhes + solde, sont remis en même temps à la Trésorerie de Dourdan. Seuls les chèques sont acceptés pour le règlement de la mise à disposition de la salle polyvalente.

Reprise de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : FIXE à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le barème tarifaire, annexé à la présente délibération, de la vaisselle et du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse ou perte.

Article 2 : DIT que tout autre bien détérioré sera sanctionné par l'encaissement du chèque de caution prévu à cet effet.

Article 3 : DIT que les recettes seront affectées au compte 75888.

03/2024 – Retrait de la commune de Breuillet du SIARCE

Rapporteur : Alberto RODRIGUES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

La commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre. Par délibération en date du 10/12/2022, la commune de Breuillet a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence du schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 30/11/2023, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIARCE au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Monsieur Alain MATHIEU demande à Monsieur Carlos RONDAO, délégué titulaire du SIARCE, s'il en a été débattu. Monsieur Carlos RONDAO répond négativement.

Monsieur Alain MATHIEU clarifie le concept de "Mobilité propre" ainsi que la décision de la commune de Breuillet de se retirer du SIARCE. Jusqu'à présent, la Mobilité Propre était une compétence peu active au sein du SIARCE. La commune de Breuillet souhaite intensifier ses efforts dans ce domaine, notamment dans le cadre de ses projets de réaménagement tels que le quartier du Pont des Gains. Il semble plus pertinent pour elle de gérer cette compétence en interne, sans adhérer au SIARCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

Article 2 : AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Logements sociaux

A la suite du précédent Conseil Municipal, Monsieur Alain MATHIEU demande si Madame Anita GONNEAU s'est assurée, par rapport aux conventions reçues des bailleurs sociaux, du maintien des 20% de logements dans le cadre du patrimoine communal à la suite de la garantie des emprunts.

Madame Anita GONNEAU n'étant pas présente, la réponse sera apportée au prochain Conseil Municipal.

Commerce Le Verger de Breux-Jouy

Monsieur Alain MATHIEU souhaite connaître la situation actuelle et le devenir de ce local communal.

Monsieur le Maire suspend la séance et donne la parole à Madame Géraldine MOREAU, secrétaire générale.

Les procédures, hors avocat, engagées par la commune et par la Trésorerie (classement en liquidation judiciaire), n'ont pu aboutir. Le dossier repris par notre avocat passera devant le juge des référés le 2 avril prochain.

Monsieur Alain MATHIEU fait remarquer que ces impayés seront probablement admis en titre non-valeur.

Monsieur Thierry BLANCHON précise qu'à ce jour, les impayés remontent à moins d'un an.

Monsieur Carlos RONDAO demande si l'électricité, l'eau entre autres ont été coupées. La gestion de ces contrats n'incombe pas à la mairie.

Monsieur Alain MATHIEU souligne que le contrat de bail en 3 6 9 aurait dû être rompu en raison des impayés répétitifs.

Distributeur œufs

Pour répondre à Madame Sylvie BOIS il est précisé qu'actuellement le distributeur est hors service. L'exploitante s'en occupe activement afin que ce dernier redevienne opérationnel.

Miroir routier rue du Docteur Babin

Monsieur Claude LOUIN, rappelle le souhait d'une administrée, demeurant rue du Docteur Babin, d'installer un miroir routier devant son domicile, car depuis la mise en place d'un ralentisseur, cette personne rencontre certaines difficultés pour s'engager en toute sécurité sur la départementale.

Monsieur le Maire en prend bonne note et dit que le nécessaire sera fait.

Maison médicale

Monsieur Claude LOUIN demande des informations sur l'ouverture de la maison médicale.

A ce jour, à la suite de la liquidation judiciaire du constructeur GEOXIA, l'affaire n'est toujours pas passée au tribunal. Le Docteur BESSIS est toujours en attente de la livraison de la maison.

Il est confirmé que cette construction ne pourra pas être vendue en tant que maison d'habitation individuelle.

Implantation borne de recharge pour véhicule électrique parking rue Gabriel Péri

La CCDH prévoit de financer l'installation de bornes dans chacune des onze communes du territoire, dont une à Breux-Jouy sur le parking de la rue Gabriel Péri. Une deuxième borne pourrait être installée par la commune.

Monsieur Alain MATHIEU exprime son désaccord sur le principe que la commune de Breux-Jouy prenne en charge financièrement la mise en place de cette seconde borne alors qu'il existe des dispositifs de développement et d'aménagement gratuits.

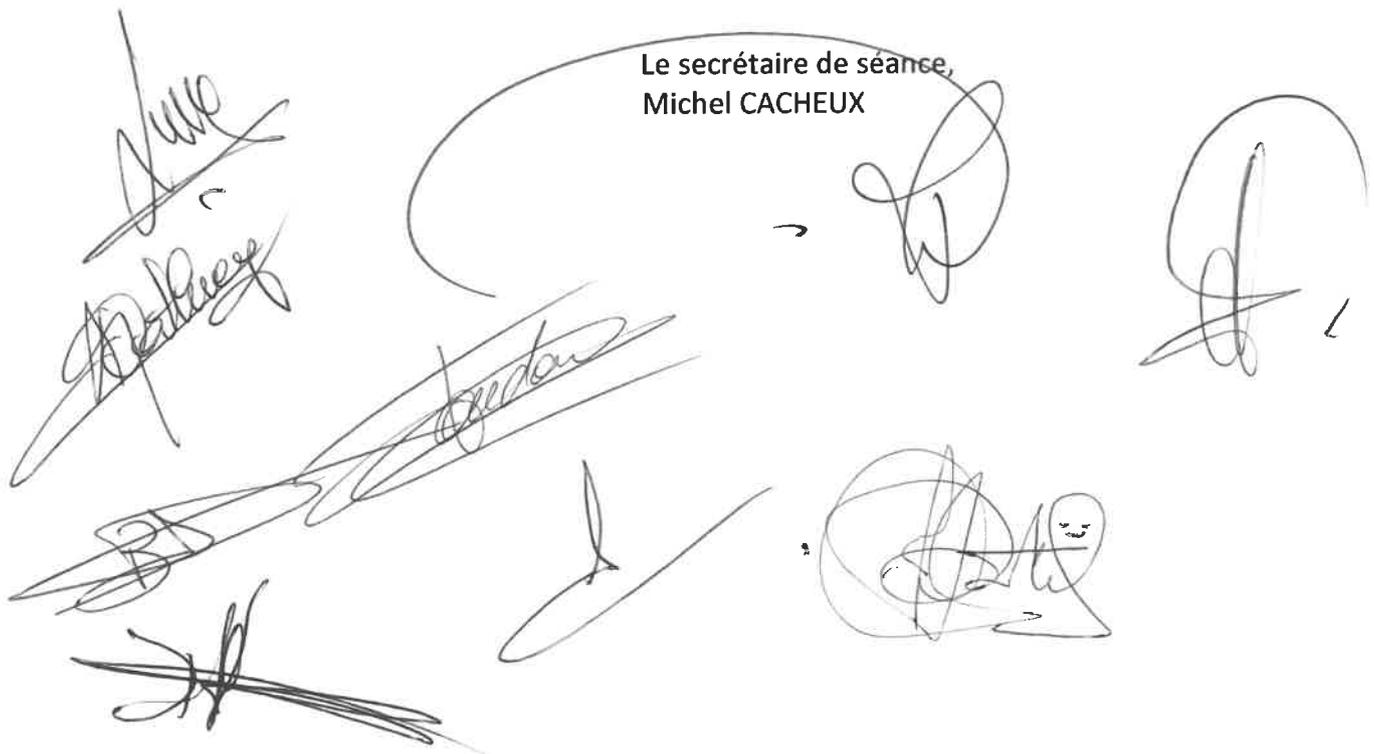
Réunion finances – Préparation du budget primitif 2024

Le jeudi 14 mars 2024 à 20h

Prochain Conseil Municipal

Le mardi 2 avril 2024 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h16.



Le secrétaire de séance,
Michel CACHEUX

The image shows several handwritten signatures in black ink. One signature is circled in black. To the right of the circled signature is a stamp that reads "Le secrétaire de séance, Michel CACHEUX". There are also several other handwritten marks and signatures scattered around the page.

Annexe à la délibération n°01/2024 du 20/02/2024

Tarifs Salle Polyvalente de Breux-louy

Tarifs Particuliers de la Commune	
10h sans cuisine	Samedi 10h-20h Dimanche 10h-20h 275€
10h avec cuisine	Samedi 10h-20h Dimanche 10h-20h 370€
24h avec cuisine	Samedi 10h au dimanche 10h Dimanche 10h au lundi 10h 435€
48h avec cuisine	Samedi 10h au lundi 10h 600€
Mise à disposition le vendredi soir (17h)	80€
Fêtes de fin d'année (24 et 31 décembre)	740€
Tarifs Associations communales (sauf convention spécifique)	
<i>Remarque : l'Association doit être légalement constituée et à jour de ses obligations. Son dossier doit être disponible à la Mairie de Breux-Jouy et à jour (PV AG, composition du bureau...).</i>	
1^{ère} manifestation	Gratuité
Autres manifestations	Tarifs particuliers de la commune -20%
Tarifs Extérieurs à la Commune (particuliers, associations ou organismes)	
Toute formule	Tarifs particuliers de la commune x2,5
Cautions pour toutes les mises à disposition	
Caution salle	500€
Caution ménage	250€

Annexe à la délibération n°02/2024 du 20/02/2024

TARIFS VAISSELLE ET MATERIELS DE LA SALLE POLYVALENTE DE BREUX-JOUY	
ARTICLES	PRIX TTC
PICHET Polycarbonate 1Litre	14,45 €
SALADIER LYS 23CM	5,65 €
PLATEAU DE SERVICE INOX	23,90 €
TASSE A CAFE	2,40 €
SOUCOUBE	1,75 €
GRANDE ASSIETTE 26CM	5,65 €
ASSIETTE A DESSERT 19CM	4,40 €
VERRE A JUS DE FRUIT 29CL	4,15 €
VERRE A WHISKY GINE BAS 30CL	4,49 €
VERRE A RICARD	5,23 €
VERRE A VIN 15 CL	3,80 €
VERRE A VIN 19 CL	3,80 €
FLUTE A CHAMPAGNE	1,35 €
RAMEQUIN	1,50 €
COUTEAU	0,65 €
FOURCHETTE	0,50 €
GROSSE CUILLERE	0,50 €
PETITE CUILLERE	0,25 €
PLATEAU DE SERVICE PLASTIQUE	18,95 €
PANIERE A PAIN	11,90 €
CLOCHE MICRO ONDE	7,99 €
TIRE BOUCHON	9,25 €
PANIER A COUVERTS LAVE VAISSELLE	11,99 €
CHARIOT MENAGE	97,90 €
MONTURE PLASTIQUE BALAI DE LAVAGE	18,50 €
FRANGE LAVAGE MICROFIBRE	27,08 €
MICRO-ONDES	79,90 €
BOUILLOIRE	19,99 €
PERCOLATEUR	108,00 €

